

DÉLIBÉRATION N° 10.08 DU 8 AVRIL 2010

PORTANT SUR L'ÉVOLUTION POUR LES CONTRATS D'ANIMATION  
ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE

---

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Vu le 9<sup>ème</sup> programme révisé,

Vu la délibération n° 06-22 du 30 novembre 2006 relative aux contrats types approuvant le contrat animation/assistance technique de référence,

Vu la délibération n° 09-07 du 02 avril 2009 relative au contrat type assistance technique départementale,

**DÉLIBÈRE**

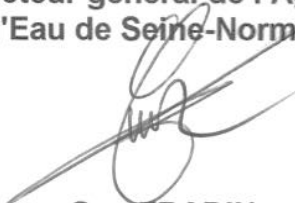
**Article 1**

Dans la perspective du 10<sup>ème</sup> programme, le Conseil d'administration décide de tester, sur la période 2010 à 2012, la faisabilité d'une contractualisation en matière d'animation et d'assistance technique fondée sur des forfaits unitaires par mission et sous-mission au-delà du seul cas des missions ATD, sous forme de contrats pilotes.

**Article 2**

Les contrats pilotes en matière d'animation et d'assistance technique fondée sur des forfaits unitaires par mission et sous-mission, au nombre maximum de cinq, seront déclinés à partir des contrats type assistance technique départementale et type animation/assistance technique en vigueur au 9<sup>ème</sup> programme. Ils sont soumis à l'avis conforme de la commission des aides.

**Le Secrétaire**  
Directeur général de l'Agence  
de l'Eau de Seine-Normandie



**Guy FRADIN**

**Le Président**  
du Conseil d'administration



**Daniel CANÉPA**